



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 8 RAMADAN 1436 (25 JUIN 2015)

*

I- Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes suivants :

Projets de lois :

- 1. Projet de loi n° 40-13** portant code de l'aviation civile.
Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées.
- 2. Projet de loi n° 30-15** relative à la sécurité des barrages.
Approuvé.

Projets de décrets :

- 1. Projet de décret n° 2-15-450** relatif à la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant aux élections générales communales et les élections générales régionales, et au financements des campagnes électorales menées par les partis politiques et les organisations syndicales participants à l'élection des membres de la Chambre des conseillers.
Approuvé sous réserve de tenir compte de l'observation soulevée.
- 2. Projet de décret n° 2-15-451** fixant les délais et les formalités relatifs à l'utilisation de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participants aux élections générales communales, et les élections générales régionales, et au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques et les organisations syndicales participants à l'élection des membres de la Chambre des conseillers.
Approuvé.
- 3. Projet de décret n° 2-15-452** fixant le plafond des dépenses électorales des candidats à l'occasion des campagnes électorales au titre de l'élection des membres de la Chambre des conseillers, des membres des conseils régionaux, des membres des conseils préfectoraux et provinciaux et des membres des conseils communaux et d'arrondissements.
Approuvé.
- 4. Projet de décret n° 2-15-453** relatif aux emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre des conseillers.
Approuvé.
- 5. Projet de décret n° 2-15-454** fixant la forme et le contenu du bulletin de vote unique pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers.
Approuvé.

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

1. le directeur des affaires administratives et des ressources humaines au ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle – département de la formation professionnelle,
2. la directrice de la coordination pédagogique et du secteur privé au ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle – département de la formation professionnelle,
3. la directrice des systèmes d'information au ministère délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de la fonction publique et de la modernisation de l'administration,
4. le directeur des relations avec la société civile au ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile,
5. le directeur de l'Institut supérieur des métiers d'infirmier et des techniques de santé de Rabat,
6. le directeur de l'Institut supérieur des métiers d'infirmier et des techniques de santé de Casablanca,
7. la directrice de l'Institut supérieur des métiers d'infirmier et des techniques de santé d'Agadir.